

COMITE SYNDICAL SEANCE DU LUNDI 18 MAI 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 18 mai 2026 à 18 heures 30, le Comité syndical, légalement convoqué le 12 mai 2026, s'est rassemblé à l'espace Charles Aznavour, Avenue Paul Vaillant Couturier à Arnouville, sous la présidence de Monsieur Yves SATTLER, Doyen d'âge en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N° 26-36

Objet : Désignation du secrétaire de séance

Nombre de membres en exercice : 52

Etaient présents : (45)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Mmes AMILCAR, BIDEL, DELPRAT, GAUTIER, HAESINGER (supplée M. QUINQUEMPOIS), ROLDAO-MARTINS, RONGIONE, SCHLEGEL

MM. BONNET, BOUCHE, CARNEL, DELCAMBRE (supplée M. DA COSTA), DUNOGUIES, GABILLET, GENIES, ISSAC, KONATE, LOZANO (supplée M. PAMART), MALLARD, MAQUIN, MARSEILLE, MELLA, MOUGEOT (supplée M. KARADAG), PENEZ, PINTO DA COSTA, RENE, SAMAT, SATTLER, ZIGHA.

CA PLAINE VALLEE

Mmes DRUOT-RIOT, GAUTHE (supplée Mme OKONSKI), MOSOLO, PREHOUBERT, SCALZOLARO, MM. BATTAGLIA, BELTRAME, BOURDIN, FELLOUS, GOMES, MAURAY, SARETTO.

CC CARNELLE PAYS DE FRANCE

Mme BRETENOUX,
MM. CORINTHE, DIARRA, ZAPIOR.

Etaient absents excusés ayant donné procuration : (1)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

M. MARION (Pouvoir donné à M. GENIES).

CA PLAINE VALLEE

CC CARNELLE PAYS DE FRANCE

Etaient absents excusés : (6)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Mmes LHOTTE,
MM. DOBBELS, DOMETZ, JABUT, JOURNAUX, LUNAZZI.

CA PLAINE VALLEE

CC CARNELLE PAYS DE FRANCE

Monsieur le doyen expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et L. 2121-17 ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Comité syndical est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Conformément aux dispositions des articles L. 5211-1 et L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales, le quorum ayant été atteint, le Comité syndical peut dès lors délibérer.

Le doyen entendu, le Comité syndical, à l'unanimité, décide :

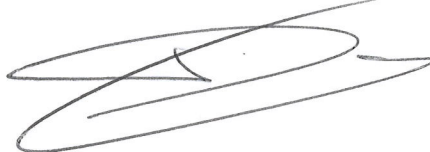
- **DECIDE** de procéder à la désignation du secrétaire de séance par un vote à main levée ;
- **DESIGNE** Monsieur Cyril DIARRA pour exercer cette fonction.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Yves SATTLER,
Doyen d'âge



Cyril DIARRA,
Secrétaire de séance



Acte exécutoire le 05/06/26 (reçu par le contrôle de légalité et publié le 05/06/26)